
DEMANDE DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS MEDICAUX

MON GUIDE POUR ACCEDER AU DOSSIER MEDICAL

1 – QU'EST-CE QUE LE DOSSIER MEDICAL

Le dossier médical regroupe l'ensemble de documents relatifs à votre/vos passage(s) à l'hôpital. En font partie les documents suivants : courriers médicaux, compte(s)-rendu(s) d'hospitalisation, compte-rendu de consultation, compte-rendu opératoire, compte-rendu des examens de radiologie, reproduction sur CD des examens radiologiques, dossier d'anesthésie, dossier infirmier et compte-rendu d'examen.

2 – QUI PEUT DEMANDER UN DOSSIER MEDICAL ?

En principe, vous êtes le seul à pouvoir demander votre dossier médical. Il comporte des informations confidentielles et propres à votre état de santé. En tant qu'ayant droit d'une personne décédée, vous pouvez demander un accès aux pièces du dossier médical répondant à un des trois objectifs : connaître la cause de décès, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir ses droits.

Un formulaire est prévu à cet effet. Selon le décret du 29 avril 2002 du Code de la Santé Publique, la communication du dossier aux ayants droit porte sur les « seules informations nécessaires à la réalisation de l'objectif poursuivi ». En tant que responsable légal d'un mineur ou d'un majeur protégé, vous pouvez faire la demande de communication de documents médicaux en remplissant le formulaire prévu à cet effet.

3 – COMMENT ET OU DEMANDER UN DOSSIER MEDICAL

Lors d'une hospitalisation, vous pouvez faire votre demande en demandant au médecin qui vous suit. Après être sorti de l'hôpital, vous pouvez effectuer votre demande en envoyant le formulaire prévu à cet effet (disponible sur le site du CHNM) au Département d'Information Médicale.

Il vous sera demandé de fournir des documents prouvant l'identité du demandeur. Si vous le souhaitez, vous pourrez consulter votre dossier médical au Département d'Information Médicale avec ou sans, la présence d'un médecin. Pour tout renseignement en lien avec l'obtention de votre dossier médical, veuillez contacter le Département d'Information Médicale au : 02 43 08 73 69 ou par mail : dim@ch-mayenne.fr

4 – DUREE DE VIE DU DOSSIER MEDICAL ET DELAI D'OBTENTION

La durée de conservation de votre dossier médical varie selon votre situation. En principe, votre dossier médical est conservé 20 ans au à compter de votre dernière date de séjour ou de votre dernière date

de consultation au sein du CHNM. S'il s'agit du dossier médical d'une personne décédée dans l'établissement, celui-ci est conservé 10 ans à compter de la date de son décès. Pour les mineurs, le dossier médical est conservé jusqu'à leur 28ème anniversaire. Si les informations que vous demandez datent de moins de 5 ans, votre dossier médical vous sera communiqué dans un délai de 8 jours suivant votre demande.

Si les informations que vous demandez datent de plus de 5 ans, votre dossier médical sera communiqué dans un délai de 2 mois suivant votre demande.

5 – TEXTE DE LOIS

Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
Décret du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé.

Articles R.1111-1 à R.1111-8, R.1112-7 et R.4127-45 et suivants du Code de la Santé Publique
Arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne
Instruction ministérielle du 14 août 2007 relative à la conservation du dossier médical